Info pratique

DECEMBRE 2015

notre Force c'est Vous !

L'entretien professionnel

POUR QUOI FAIRE ?

Envisager vos perspectives d'évolution professionnelle, en faisant le point sur :

- Vos souhaits de formation, de changements, d'évolution au sein de l'entreprise,
- Vos formations suivies, vos certifications (diplôme, titre, CQP…) obtenues,
- Vos compétences actuelles et à acquérir.

ATTENTION : Spécifiquement consacré à vos perspectives d'évolution professionnelle, ce n'est donc pas un entretien d'évaluation (nommé entretien annuel, d'objectifs, de performance…).

POUR QUI ?

Vous êtes tous concernés, y compris si vous êtes en contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou en contrat unique d'insertion, et quelle que soit la taille de l'entreprise.

C'EST QUOI ?

Obligatoire dès mars 2016, il permet une meilleure visibilité sur le déroulement de votre vie professionnelle.

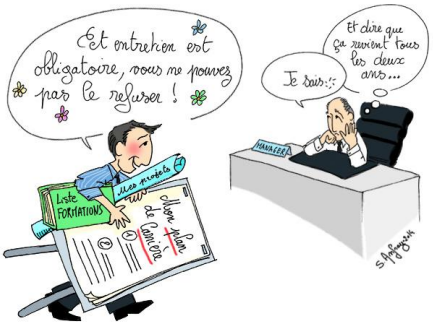

Un entretien professionnel approfondi tous les six ans

Dans toutes les entreprises d'au moins 50 salariés et tous les 6 ans, un état des lieux récapitulatif de votre parcours professionnel dans l'entreprise doit vous être proposé. Il est vérifié qu'au moins 2 des 3 critères légaux suivants ont été respectés :

- Avoir suivi au moins une action de formation,
- Avoir bénéficié d'une progression salariale (augmentation individuelle…) ou professionnelle (en termes de fonctions, missions, responsabilités…),
- Avoir obtenu tout ou partie d'une certification (diplôme, CQP…) par la formation ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

COMMENT ET QUAND ?

Un entretien professionnel tous les deux ans

- Dès votre embauche, vous devez être informé de ce droit.
- Proposé automatiquement à l'issue de votre congé de maternité, congé parental d'éducation, congé de soutien familial, arrêt longue maladie, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée ou encore mandat syndical.

Une formalisation écrite est remise au salarié.

SANCTIONS ?

Si votre employeur n'a pas établi le récapitulatif des 6 ans ou s'il ne peut pas démontrer qu'il remplit au moins 2 des 3 critères légaux, vous bénéficiez d'un abondement de :

- 100 heures supplémentaires sur votre compte personnel de formation (CPF) si vous travaillez à temps plein,
- 130 heures si vous travaillez à temps partiel.

Ces heures sont inscrites sur votre le Compte Personnel Formation.

Pour EeFO , l'entretien professionnel permet d'installer un suivi régulier et anticipatif de votre parcours professionnel. L'obligation de résultat pour l'employeur, associée à un abondement correctif, est positive. Une bonne connaissance des dispositifs de formation professionnelle à mobiliser est nécessaire. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de vos représentants EeFO afin de vous préparer au mieux.

contact-communication - Tél : 06 69 16 39 65 eefo@engie.com

Energie Europe Force Ouvrière – 2 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense

Rejoignez nous! (PJ bulletin d'adhésion)